

01 / 06 Synthèse du contrôle

COVER

OBJET DU RAPPORT

Installations électriques à basse tension et à très basse tension

Livre 1 — AR 8/9/2019 · Direction générale de l'énergie

Chaussée Du Long Bout 160, 7712 Mouscron

DATE DU CONTRÔLE

05/10/2026

RECONTRÔLE AVANT

05/10/2027

AGENT VISITEUR

Massimo Montagna
MMN

CONCLUSION DU CONTRÔLE

Installation non conforme

L'installation présente des constatations à corriger (voir le détail ci-dessous).

16

INFRACTIONS

RÉSULTATS DES CONTRÔLES

3 mesures — 0 dans les limites · 1 non mesurée · 2 hors limite · 11 points de contrôle — 2 conformes · 8 non conformes · 1 sans objet

Détail en page 05. Aucun schéma ni plan annexé au présent rapport.

- Identification des tiers

PARTIES PRENANTES

DONNEUR D'ORDRE

EAB architecture SRL - PEB
Mouscron

ADRESSE

rue de la paix 2,
7700 Mouscron

PROPRIÉTAIRE / EXPLOITANT

Madame Decroix

ADRESSE

Chaussée Du Long Bout 160,
7712 Mouscron

INSTALLATEUR

EAB architecture SRL - PEB
Mouscron

TVA

BE1017205841

- Identification de l'installation

OBJET

Type de bâtiment Maison unifamiliale

Numéro de compteur Nr12616213

Gestionnaire (GRD) ORES (Mouscron)

EAN Non communiqué

Atlas Contrôle ASBL
ORGANISME AGRÉÉ

SIÈGE

Boulevard Lambermont 127, 1030 Schaerbeek

TÉL

+32 2 726 64 04

MAIL

office@atlascontrole.be

TVA

BE 0732 536 476 · RPM Bruxelles



02 / 06 Sommaire du rapport

TABLE DES MATIÈRES

01	Synthèse & identification — Conclusion · parties · installation	p. 01
02	Cadre réglementaire — Bases · type de contrôle · description	p. 02
03	Constatations — Détail par article RGIE	p. 03
04	Mesures électriques — Valeurs mesurées	p. 05
05	Tableaux électriques — Détail par tableau · constatations · observations & photographies	p. 07
06	Attestation & signature — Visa · validité · mentions légales	p. 17

– Bases réglementaires

RÉFÉRENTIELS APPLIQUÉS

RGIE Livre 1

Règlement général des installations électriques

AR du 08/09/2019

AR 08/09/2019

Direction générale de l'énergie — installations BT/TBT

M.B. 28/10/2019

– Type de contrôle

Type de contrôle	Contrôle Périodique (6.5)
Mise en œuvre de l'installation	Entre le 01/10/1981 et le 01/06/2020
Dérogations applicables	Livre 1 : § 8.2.2 — installations domestiques ancien RGIE
Type d'installation	Domestique — monophasée
Régime de neutre	TT
Procédure	Visuelle + mesures

– Description de l'installation et du raccordement

CARACTÉRISTIQUES

Liaison compteur — tableau	VFVB · 4X10 mm ²
Tension de service	1 × 400 V + N – 50 Hz
Protection générale	40 A
Protection maximale	Non communiqué
Interrupteur-sectionneur général	Interrupteur-sectionneur 4P
Nombre de tableaux	3
Circuits terminaux	16
Prise de terre	Piquet de terre
Résistance de dispersion	Non mesurable – prise de terre inaccessible
Liaisons équipotentielle	Non conforme

03 / 06 Constatations relevées

16 À CORRIGER

Les infractions font référence à l'article correspondant du RGIE et doivent être levées avant la prochaine visite.

Les remarques sont des observations hors codification, sans obligation de correction.

16 INFRACTIONS Sécurité - à corriger avant recontrôle	00 REMARQUES Observations — sans obligation de correction	08 INFORMATIONS Recommandations non bloquantes	12 MOIS DE DÉLAI Pour lever les infractions
---	---	--	--

#	ARTICLE	CONSTAT	LOCALISATION	SÉVÉRITÉ
01	5.4.2.1	Le dispositif de coupure ou la barrette de sectionnement est manquant, difficilement accessible, inaccessible ou n'a pas pu être ouvert.	—	● INFRACTION
02	6.4.5.1	La valeur de la résistance d'isolement, mesurée sous les tensions d'essai, doit, pour chaque circuit avec récepteurs déconnectés, être au moins égale à 1000 fois la valeur en V de la tension d'essai (minimum 0,5 MΩ pour une tension d'essai de 500 V).	—	● INFRACTION
03	3.1.2	Le schéma de position est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.	—	● INFRACTION
04	3.1.2.1	Le schéma unifilaire est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.	—	● INFRACTION
05	4.4.1.5	La section des pontages du câblage interne ou des peignes de raccordement dans le tableau n'est pas adaptée au dispositif de protection contre les surintensités placé en amont.	—	● INFRACTION
06	8.2.1	Éliminer ou remplacer les canalisations électriques dont la section des conducteurs est inférieure à 1 mm² ou prévoir une protection adéquate pour l'application concernée.	—	● INFRACTION
07	4.4.1.5	Adaptez l'intensité nominale de la protection fusible/disjoncteur/différentiel en fonction de la section des conducteurs.	—	● INFRACTION
08	1.4.1.2	Le matériel électrique est à refixer selon les règles de l'art.	—	● INFRACTION
09	1.4.2.1	Certaines prises sont endommagées et/ou pas bien fixées.	—	● INFRACTION
10	5.2.1.5	Les canalisations doivent être fixées tout le long de leur parcours au moyen d'attaches adaptées.	—	● INFRACTION

#	ARTICLE	CONSTAT	LOCALISATION	SÉVÉRITÉ
11	5.3.5.1	Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant.	–	● INFRACTION
12	4.2.2.3	Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles.	–	● INFRACTION
13	5.3.5.1	Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret.	–	● INFRACTION
14	5.3.5.1	Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret.	–	● INFRACTION
15	1.4.1.3	L'introduction des câbles dans le tableau doit être réalisée selon les règles de l'art.	–	● INFRACTION
16	5.1.4	Le degré de protection (IP) du tableau n'est pas en accord avec les facteurs d'influences externes présents.	–	● INFRACTION

Suite à donner. Les infractions doivent être levées par un installateur qualifié dans un délai maximum de 12 mois à compter du présent rapport. Un recontrôle partiel ciblant uniquement les points relevés sera réalisé sur demande, sans nouvelle visite complète tant que la portée reste identique.

04 / 06 Mesures électriques

3 VALEURS

Valeurs mesurées sur site (testeur : FLK-TI-030/6158047). Chaque mesure est comparée à la limite réglementaire applicable.

RÉSISTANCE DE TERRE

— Ω

Non mesurable — prise de terre inaccessible Non mesurable

RÉSISTANCE D'ISOLEMENT

0.14 M Ω

Limite ≥ 0.5 M Ω · Appareils d'utilisation déconnectés (art. 6.4.5.1)

HORS LIMITE



DIFFÉRENTIEL 30 MA · TABLEAU DIVISIONNAIRE

—

État : à corriger — voir page 5

À CORRIGER

— Contrôles effectués

11 POINTS

Opérations de contrôle réalisées lors de la visite, avec leur résultat (RGIE Livre 1).

POINT DE CONTRÔLE	EXIGENCE	ÉTAT	OBSERVATION
Exécution de l'installation conforme aux schémas unifilaires et plans de position	RGIE 6.5.7.2.b.4.a	• NON CONFORME	—
État du matériel électrique d'installation fixe (fixations, détériorations)	RGIE 6.5.7.2.b.4.b	• NON CONFORME	—
Raccordements dans les tableaux de répartition et de manœuvre	RGIE 6.5.7.2.b.4.b	• NON CONFORME	—
Protection contre les chocs électriques par contact direct	RGIE 6.5.7.2.b.4.c	• NON CONFORME	—
Protection contre les chocs électriques par contact indirect	RGIE 6.5.7.2.b.4.c	• NON CONFORME	—
Fonctionnement des différentiels via leur propre bouton de test	RGIE 6.5.7.2.b.4.d	• CONFORME	—
Boucles de défaut et raccordement des différentiels (courant de défaut 2,5–2,75 $\times I_{\Delta n}$)	RGIE 6.5.7.2.b.4.e	• CONFORME	—

Continuité des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prise de courant et du matériel de classe I fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe	RGIE 6.5.7.2.b.4.f	• NON CONFORME	—
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens	RGIE 6.5.7.2.b.4.g	• NON CONFORME	—
Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens	RGIE 6.5.7.2.b.4.h	• S.O.	—
Adéquation des protections contre les surintensités et des sections des circuits protégés	RGIE 6.5.7.2.b.4	• NON CONFORME	—

– Vue d'ensemble du tableau

TABLEAUX ÉLECTRIQUES

Arrivée générale et synthèse du coffret. Le détail par tableau figure en page 5.

ARRIVÉE GÉNÉRALE

Câble d'arrivée	VFVB · 4X10 mm ²
Protection générale	40 A
Dispositif de coupure	4P
Source	1 × 400 V + N · ORES (Mouscron)

16

DISJONCTEURS

03

DIFFÉRENTIELS

01

DONT 30 MA

05 / 06 Tableaux électriques

3 TABLEAUX

Détail par tableau : disjoncteurs, différentiels, photographies et constatations associées. Le détail réglementaire complet figure en page 3.

01 Tableau divisionnaire

TABLEAU DIVISIONNAIRE



DISJONCTEURS

1

NOMBRE	SECTION	CALIBRE (A)	COURBE	TYPE	REMARQUES
1	2.5 mm ²	16 A	C	Disjoncteur automatique	—

DIFFÉRENTIELS

1

DESCRIPTION	COURANT NOMINAL	SENSIBILITÉ (mA)	TYPE	ÉTAT
40 A · 300 mA · Type A	40 A	300 mA	A	OK

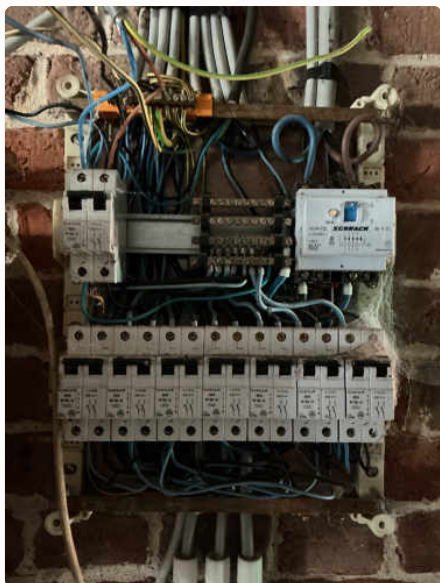
CONSTATATIONS

Aucune constatation pour ce tableau.

02

Tableau divisionnaire

TABLEAU DIVISIONNAIRE



DISJONCTEURS

3

NOMBRE	SECTION	CALIBRE (A)	COURBE	TYPE	REMARQUES
5	2.5 mm ²	20 A	C	Disjoncteur automatique	—
2	1.5 mm ²	20 A	C	Disjoncteur automatique	—
1	1.5 mm ²	16 A	C	Disjoncteur automatique	—

DIFFÉRENTIELS

1

DESCRIPTION	COURANT NOMINAL	SENSIBILITÉ (mA)	TYPE	ÉTAT
40 A · 300 mA · Type A	40 A	300 mA	A	OK

CONSTATATIONS

Aucune constatation pour ce tableau.

03 Tableau divisionnaire

TABLEAU DIVISIONNAIRE



DISJONCTEURS

3

NOMBRE	SECTION	CALIBRE (A)	COURBE	TYPE	REMARQUES
4	2.5 mm ²	16 A	C	Disjoncteur automatique	—
2	2.5 mm ²	—	—	Disjoncteur automatique	—
1	1.5 mm ²	10 A	C	Disjoncteur automatique	—

DIFFÉRENTIELS

1

DESCRIPTION	COURANT NOMINAL	SENSIBILITÉ (mA)	TYPE	ÉTAT
40 A · 30 mA · Type AC	40 A	30 mA	AC	● À CORR.

CONSTATATIONS

Aucune constatation pour ce tableau.

— Observations & photographies

ANNEXE VISUELLE

Constats visuels relevés pendant l'inspection. Les photographies sont conservées sous référence interne et peuvent être communiquées sur demande écrite.

OBSERVATION 01

Observation

Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.

RDE6

CONSTAT 19

OBSERVATION

OBSERVATION 02

Observation

Ce contrôle ne comprend que la partie habitable du bâtiment.

RDE10

CONSTAT 20

OBSERVATION

OBSERVATION 03

Observation

Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.

RDE12

CONSTAT 21

OBSERVATION

OBSERVATION 04

Observation

L'unité est meublée au moment du contrôle.

RDE15

CONSTAT 22

OBSERVATION

OBSERVATION 05

Observation

Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité (30mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, pour la protection des installations dans les salles de bains, lave-linges, lave-vaisselle, sèche-linges ou des appareils similaires est recommandé.

RDE20

CONSTAT 23

OBSERVATION

OBSERVATION 06

Observation

Il est recommandé de placer un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à moyenne sensibilité (300mA) à l'origine de l'installation, et d'utiliser le dispositif de protection à courant différentiel-résiduel existant comme protection supplémentaire pour les installations dans les salles de bains, lave-linges, lave-vaisselle, sèche-linges ou des appareils similaires.

RDE21

CONSTAT 24

OBSERVATION

OBSERVATION 07

Observation

Il est recommandé de protéger le sectionneur de terre contre les influences externes (humidité, corrosion, dommages mécaniques).

RDE26

CONSTAT 25

OBSERVATION

OBSERVATION 08

Observation

Il est recommandé de prévoir des liaisons équipotentielles pour les installations de gaz et d'eau.

RDE27

CONSTAT 26

OBSERVATION

PHOTOS DE L'INSTALLATION

36



Installation



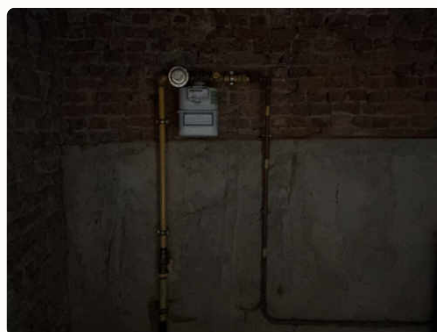
Installation



Installation



Installation



Installation



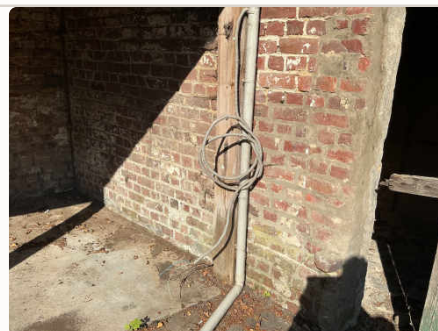
Installation



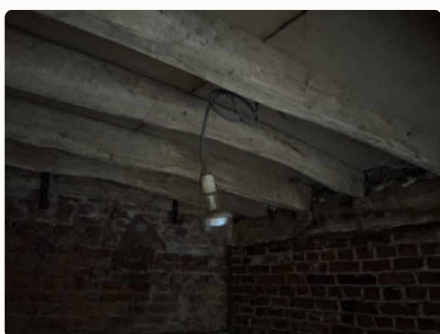
Installation



Installation



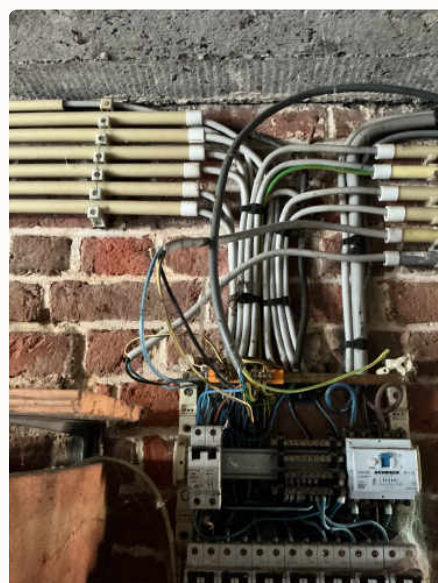
Installation



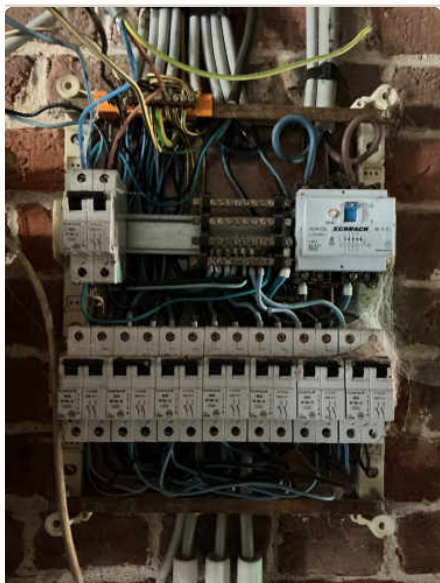
Installation



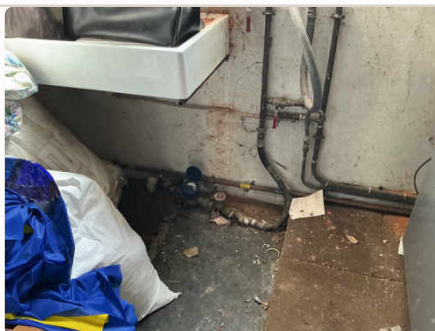
Installation



Installation



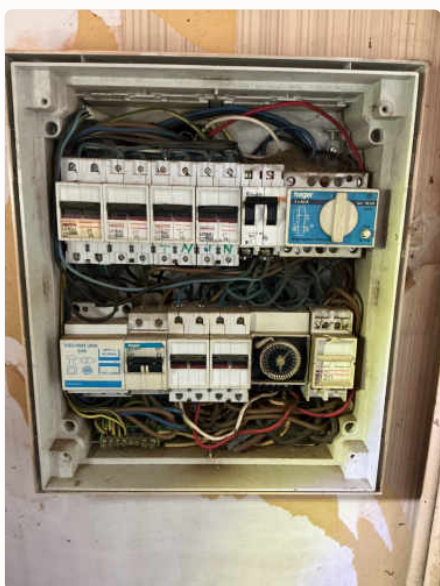
Installation



Installation



Installation



Installation



Installation



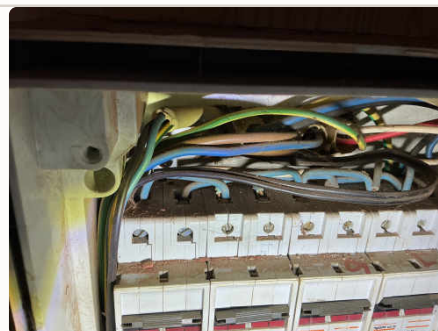
Installation



Installation



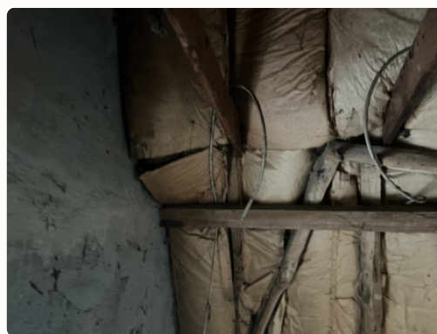
Installation



Installation



Installation



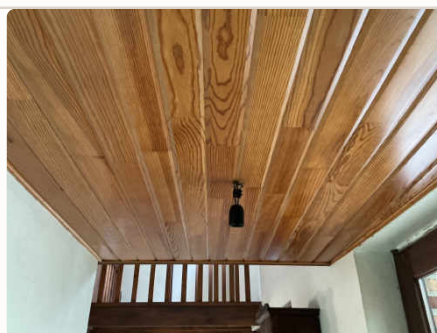
Installation



Installation



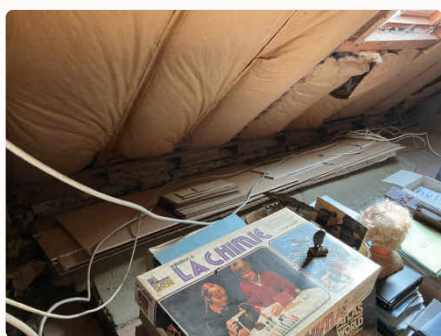
Installation



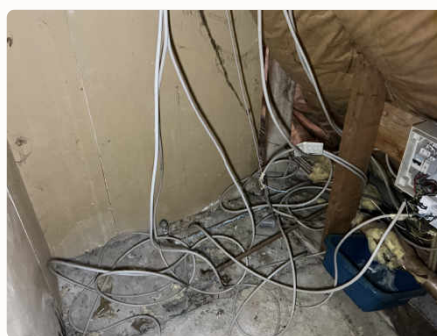
Installation



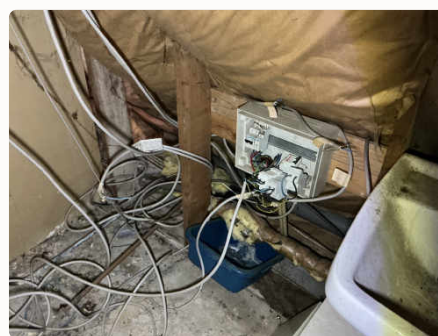
Installation



Installation



Installation



Installation



Installation



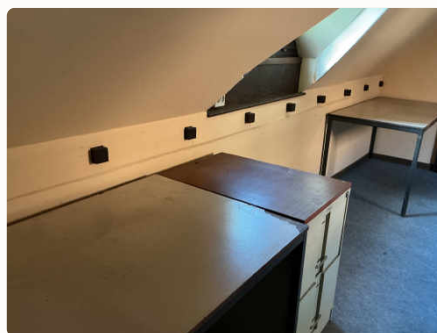
Installation



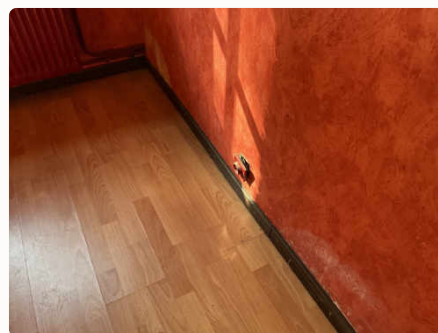
Installation



Installation



Installation



Installation

06 / 06 **Attestation & signature**

VALIDITÉ DU RAPPORT

Le présent rapport atteste de l'état de l'installation électrique à la date du contrôle. Il ne préjuge pas d'évolutions ultérieures.

POUR ATLAS CONTRÔLE ASBL

Massimo Montagna

Agent visiteur · MMN



Signature de l'inspecteur apposée le 05/10/2026

VISA & VALIDITÉ

Organisme Atlas Contrôle ASBL · BELAC 663

Date du contrôle 05/10/2026

Date d'émission 05/10/2026

Recontrôle avant 05/10/2027

Référence DOM-2026-F9WS0K

Ce rapport est délivré et signé par l'agent visiteur d'Atlas Contrôle.
Aucune signature du donneur d'ordre n'est requise pour sa validité.

– **Mentions légales & portée**

1. Référentiel. Le présent contrôle est réalisé conformément au RGIE (Livre 1, AR du 08/09/2019).

2. Portée. Le rapport porte uniquement sur les installations visibles et accessibles. Les parties encastrées, scellées ou inaccessibles ne font pas l'objet d'un examen détaillé.

3. Validité. Pour une installation déclarée conforme, le rapport est valable 25 ans pour les unités d'habitation, 1 an pour les installations de chantiers (art. 6.5.2) et 5 ans pour les autres installations, sauf modification substantielle.

4. Recontrôle. En cas de non-conformité, un recontrôle ciblant uniquement les points relevés peut être demandé après remise en conformité par un installateur qualifié.

5. Confidentialité. Le présent rapport est destiné exclusivement au donneur d'ordre et aux parties désignées. Toute reproduction partielle est interdite.

6. Réclamation. Toute contestation doit être adressée par écrit dans les 15 jours suivant la remise du rapport à office@atlascontrole.be.

ATLAS CONTRÔLE ASBL

Boulevard Lambermont 127 · 1030 Schaerbeek
BELAC 663 · TVA BE 0732 536 476
office@atlascontrole.be · +32 2 726 64 04

RÉFÉRENCE UNIQUE

DOM-2026-F9WS0K

atlascontrole.be/v/DOM2026F9WS0K



– Conclusion réglementaire

RGIE LIVRE 1

Mentions imposées par le RGIE Livre 1 (AR 8/09/2019) selon le type de contrôle, le type de bâtiment et le verdict.

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter par Atlas Contrôle (le même organisme) avant le 05/10/2027.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

1. L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.
2. L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.
3. L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du SPF ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
4. L'obligation, lorsque des infractions ont été constatées, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par Atlas Contrôle afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Si, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, Atlas Contrôle se doit d'envoyer une copie du rapport à la Direction générale de l'Énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.